

CAPERNE – 003M
C.G. – P.L. 79
Loi modifiant la
Loi sur les mines

Le 2 avril 2010

Secrétariat des commissions

Assemblée nationale du Québec

Québec

SUJET : Commission parlementaire sur le projet de loi no 79, Loi modifiant la Loi sur les mines.

Une consultation générale est prévue débutée le 12 mai 2010 au sujet du projet de loi no 79 modifiant la Loi sur les mines.

La présente a pour but de vous exprimer mon accord entier avec les articles du projet de loi qui ont pour objectif de réduire les effets néfastes des claims en dormance.

Je suis complètement en accord avec le premier et le quatrième paragraphe des notes explicatives qui accompagnaient la présentation du projet de loi. Ces paragraphes sont reproduits ci-dessous.

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie la Loi sur les mines à plusieurs égards, notamment afin de stimuler les travaux d'exploration. Plus précisément, en ce qui concerne les claims, il retire la possibilité d'effectuer un paiement au lieu des travaux d'exploration minière, il diminue la superficie sur laquelle les crédits de travaux peuvent être utilisés pour renouveler d'autres claims, il retire la possibilité d'utiliser les crédits de travaux d'exploration effectués sur un bail minier ou une concession minière pour renouveler un claim et, finalement, il limite à dix ans la durée de vie des crédits de travaux.

....

Il vise également à améliorer les connaissances géoscientifiques du territoire québécois en imposant aux titulaires de claims l'obligation de faire rapport au ministre de tous les travaux d'exploration effectués et pour lesquels une allocation a été accordée en application de la Loi concernant les droits sur les mines.

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que j'ai adressée en décembre 2005 à Monsieur Daniel Bienvenue, alors sous-ministre associé Énergie et Mines. Cette lettre pourrait être considérée comme un mémoire, si vous le jugez à propos.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in black ink, reading "Jean Descarreaux". The signature is fluid and cursive, with the first name "Jean" being particularly prominent and stylized.

Jean Descarreaux, Dr Sc. (géologie)

404 rue Nibert

Gatineau, Qué. J8R 3P3

Tél. 819-439-4808

Le 2 décembre 2005

M. Daniel Bienvenue
Sous-ministre associé Énergie et Mines
Ministère des ressources naturelles et de la faune
5700, 4^e Avenue Ouest
Local B-401
Charlesbourg, Qué.
G1H 6R1

SUJET : **Claims miniers en dormance**

Monsieur Bienvenue,

J'ai eu l'occasion de vous parler mercredi soir dernier, le 23 novembre, avant le gala de l'Association de l'exploration minière du Québec. Vous étiez en compagnie de Monsieur Jean-Marc Charbonneau et nous avons très brièvement discuté de la question des claims en dormance. Vous m'aviez alors indiqué de vous faire parvenir par écrit mes doléances à ce sujet. C'est l'objet de cette lettre.

Avec les actions accréditatives, les détenteurs des titres miniers ont accumulé dans les années '80 des quantités énormes de crédits en travaux statutaires (travaux requis pour maintenir les claims en vigueur), suffisants pour maintenir leurs droits exclusifs d'exploration pour plusieurs décennies, voir pour quelques siècles dans certains cas, selon la législation actuelle.

L'exploration minière a connu des années difficiles depuis 1997. Maintenant que les prix ont augmenté sensiblement pour les métaux que nous produisons en Abitibi, qu'elles sont les possibilités d'une reprise de l'exploration, et éventuellement l'ouverture de nouvelles mines ? Ici, nous avons un problème que les prospecteurs appellent « les claims en dormance ».

Le Ministère des ressources naturelles et de la faune a fait il y a un peu plus d'un an une compilation statistiques des claims miniers au Québec. **On constate qu'il y a eu aucun travail d'exploration depuis au moins 10 ans sur un peu plus de la moitié des claims miniers présentement en vigueur en Abitibi.** Les compagnies renouvellent leurs titres miniers en utilisant des crédits accumulés au cours des années antérieures sur des claims adjacents, dans un rayon maximum de 4.5 km, soit sur 9 km d'une formation géologique. Hors, la plupart des gisements ont moins de 400 mètres de longueur et chevauchent rarement plus de deux ou trois claims. Dans la législation présentement en vigueur, les crédits en travaux statutaires accumulés pour mettre en valeur un indice minéralisé (comme une campagne de forages) sur un claim permettent de ``geler `` plusieurs claims couvrant jusqu'à 9 kilomètres de roches favorables (rayon de 4,5 km), tout en

concentrant les travaux sur la nouvelle découverte ou la nouvelle exploitation, ce qui est normal. Il n'y a très peu de travaux d'exploration sur les 8 km adjacents à la découverte, les claims de 'protection'.

Les cartes ci-jointes illustrent le phénomène des claims en dormance. Elles proviennent du site Internet de votre ministère. La première carte indique la position des claims en vigueur à l'échelle de la ceinture volcanique de l'Abitibi, soit de la frontière ontarienne jusqu'à Chibougamau. La fameuse faille de Cadillac (axe Rouyn-Val d'Or), longue d'environ 150 km, et les roches adjacentes au Nord, avec les camps miniers (que certains qualifient de matures) les plus producteurs du Québec, sont jalonnées solide depuis longtemps et pour longtemps si les normes ne sont pas modifiées.

Les cartes ci-jointes (1 cm égale 3 km) couvrent la région de Val d'Or –Rouyn, d'Est en Ouest, ainsi que d'autres camps miniers plus au nord. Vous constaterez qu'il n'y a pas eu de travaux depuis au moins dix ans dans plus de la moitié du secteur Val d'Or – Louvicourt, de même que dans la région de Cadillac (mines Doyon et Laronde). C'est la même chose dans les environs de Rouyn-Noranda, particulièrement au nord de la ville.

Le cas de la mine Géant Dormant illustre bien le message que je désire vous transmettre. La mine se trouve à l'intérieur d'un groupe de claims d'environ 18 km de longueur et de 7 km de largeur, soit plus de 125 km carrés (50 milles carrés). À l'exception de quelques claims au nord de la mine, il n'y a pas eu de travaux depuis 10 ans. Pourquoi geler 124 km carrés pour 'protéger' un gisement de quelques centaines de mètres de longueur ? Il est possible qu'il existe quelques indices minéralisés ici et là sur le groupe de claims. Si c'est le cas et si ces indices sont valables, que l'on fasse les travaux nécessaires pour les mettre en valeur. Si non, laissez la place à d'autres explorateurs. Il y a une limite à attendre, comme les mineurs de Matagami le savent bien.

Le cas de Joutel est révoltant. Agnico-Eagle y a exploité une mine d'or, laquelle a fermée en 1990, il y a 15 ans de cela. Le village de Joutel a été rasé en 1999, disparu complètement de la carte. La compagnie détient encore les claims sur 30.5 km de roches favorables. La compagnie protège quoi et attend quoi ??? Des travaux statutaires pour des siècles, des taxes peu dispendieuses, << and another large property in Quebec >> dans le rapport annuel.

Mines Aurizon a hérité d'une propriété longue d'environ 30 km. Des travaux furent fait ces dernières années sur la demie Ouest de la propriété, il n'y avait pas assez de crédits en travaux statutaires. Par contre, aucun travail depuis au moins 10 ans sur la partie Est, soit 13 km de l'horizon favorable à la minéralisation aurifère. La compagnie investis présentement plusieurs dizaines de millions de dollars pour développer des réserves et démarrer l'exploitation. Il est compréhensible qu'il n'y a pas beaucoup de budget pour faire des travaux d'exploration. Pendant ce temps, 13 km de roches favorables sont gelés, et pour combien de temps. Aurizon n'a pas et n'aura pas avant bien longtemps les moyens financiers pour explorer adéquatement 30 km de l'horizon géologique favorable, mission impossible.

Selbaie est un exemple à suivre. La multinationale Billiton a laissé tomber la plupart des claims à l'extérieur de son bail minier après la fermeture de sa mine il y a trois ans. Les claims abandonnés furent rejalonnés en partie par Soquem et en partie par Noranda. Deux nouvelles compagnies reprennent donc les travaux avec des idées et des méthodes différentes. C'est cela qui fait que d'autres gisements sont souvent trouvés dans des terrains déjà explorés.

Matagami est un cas majeur. Tout le camp appartient à la compagnie Falconbridge (hier appelée Noranda et demain appelée Inco). On parle ici d'un peu plus de 200 kilomètres carrés dans un contexte géologique idéal. On ne parle plus d'une propriété minière, on parle d'un parc minier. Avant la fermeture de la dernière exploitation minière, Noranda a effectué une bonne quantité de travaux (entre autre un levé aéroporté du type Megatem), en grande partie avec la Société de développement de la Baie James, et grâce à de généreuses subventions. Il n'y a donc relativement peu de claims qui n'ont pas été travaillé depuis 10 ans ou plus. Il n'y a plus d'exploitation minière à Matagami et l'exploration semble avoir cessé pour de bon.

Dans un communiqué de Radio-Canada (copie ci-jointe) émis à l'occasion de la mission Québec-Chine de septembre dernier et auquel Falconbridge participait, le vice-président indiquait avoir comme objectif << de voir s'il y a du potentiel tant du côté de l'exploration minière que dans le secteur de la sous-traitance, par exemple qui nous permettrait de réaliser des contrats à meilleurs coûts, en utilisant de la main d'œuvre chinoise ... >>. Un scénario pessimiste mais possible pour Matagami serait de voir les chinois acheter le gisement Persévérance et Falconbridge l'exploiter avec de la main d'œuvre chinoise bon marché. Impossible direz-vous, peut être que non. Après tout, ce sont des chinois qui ont construit la partie la plus difficile du chemin de fer trans-canadien. Ce sont des mineurs polonais qui ont ouvert les premières mines en Abitibi.

Un autre scénario serait que Falconbridge optionne ses propriétés à des compagnies juniors, comme leur projet Megatem avec Virginia ou comme leur projet de Rouyn-Noranda avec Alexis. Dans ce type d'entente, la compagnie junior fournit tout l'argent et Falconbridge exécute les travaux. Si un gisement est trouvé, Falconbridge rembourse la moitié des dépenses à la compagnie junior pour obtenir la moitié du gisement et pour opérer la nouvelle mine. Par analogie, vous et moi achetons un billet de Loto-Québec. Vous payez le billet en entier et je choisis le numéro. Si nous gagnons le gros lot, je vous rembourse la moitié du billet et je garde la moitié du gros lot. Si ce n'est pas un billet gagnant, vous perdez toute votre mise. Par expérience, nous pouvons affirmer que les investisseurs ne sont pas intéressés aux juniors qui signent des ententes de ce genre.

Le scénario que je souhaite est de voir Inco (le prochain propriétaire des avoirs de Falconbridge) laisser tomber tous ses claims dans la région de Matagami. D'autres compagnies pourraient jalonner ces terrains et entreprendre de nouveaux programmes d'exploration avec des idées et des techniques nouvelles.

Entre temps, le gouvernement du Québec a offert une subvention aux résidents du village de Matagami pour rénover leurs maisons (50% des dépenses). Il est à prévoir que ce programme ne coûtera pas cher au gouvernement. Les ex-mineurs quittent les lieux. Ce qui me tracasse est le fait que personne, absolument personne, n'ait suggéré de faire appel à d'autres compagnies pour continuer l'exploration dans ce camp minier et tenter de trouver d'autres gisements économiquement exploitables. Les droits miniers appartiennent à Falconbridge et ils sont sacrés, intouchables, et ce éternellement.

Chibougamau est un cas triste. Là aussi, plus de la moitié des claims miniers n'ont pas été travaillés depuis plus de 10 ans. À part de SOQUEM, il n'y a pas grand monde qui explore à Chibougamau et dans les environs immédiats, et ce depuis quelques décennies. Tout est gelé comme le lac Doré mais 12 mois par année.

La compagnie qui exploite la mine Troilus n'a pas fait beaucoup de profit ces dernières années, ce qui explique peut être en partie que leur propriété de 18 km de longueur n'a pas fait l'objet de travaux d'exploration depuis plus de 10 ans. Ici encore, on attend..... Un jour la mine fermera et l'on continuera d'attendreavec des travaux statutaires bons pour des siècles.

Le scénario typique prévisible pour Troilus est le scénario classique suivi récemment par Ressources Aur à Val d'Or. Deux ou trois ans avant la fermeture de la mine, on lance un programme intensif d'exploration du groupe de propriétés. Si les résultats ne sont pas concluants, on achète un gisement au Chili et on sacre le camp avec les profits accumulés. On optionne la propriété à une junior, avec une clause 'buy back' dans le cas d'une découverte éventuelle. On garde la propriété pour afficher dans le rapport annuel que la compagnie est propriétaire de la moitié du camp minier de Val d'Or, du 'prime ground' ou 'real estate'.

Falconbridge possède 10 500 claims au Québec et opère une seule mine (Raglan) au Québec. C'est probablement beaucoup plus grand en superficie que ce que Richard Desjardins demande en nouveaux parcs. Je vous rappelle qu'un gisement entre généralement sur un claim ou chevauche au maximum trois claims. Les quelques milliers de km carrés de 'real estate', dont un camp minier en entier (Matagami), sont certainement comptabiliser lors des prises de contrôle (takeover), comme de Brascan à Falconbridge et bientôt à Inco (ou Xstrata).

Notons ici que détenteurs de claims ne sont pas obligés de déclarer tous les travaux qu'ils réalisent. Il est possible mais peu probable que certains claims sont faussement catalogués comme n'ayant pas fait l'objet de travaux depuis au moins dix ans. Cependant, il est reconnu par l'industrie que tout bon citoyen corporatif doit contribuer à améliorer les connaissances géologiques du territoire, en retour du privilège exclusif de prospection que le gouvernement lui accorde. À quelques exceptions près, les compagnies se font un devoir de soumettre tous leurs travaux au Ministère des ressources naturelles et de la faune, qu'elles aient besoin ou non de travaux statutaires.

Si vous avez lu ce texte jusqu'ici, vous avez une idée du phénomène des claims en dormance. C'est un sujet tabou que personne ne veut parler, de peur de déplaire à l'establishment financier de Toronto. Cependant, quelqu'un va devoir mettre ses culottes un jour dans l'intérêt des résidents de l'Abitibi et des québécois en général.

L'accès au territoire est primordial pour l'exploration minière. Cet accès peut être réduit par l'établissement des parcs et par les revendications territoriales des autochtones. Les claims en dormance sont plus néfastes car ce sont les formations géologiques à meilleur potentiel minier qui sont soustraites à l'exploration. Les 'verts' n'ont aucune idée des contextes géologiques des nouveaux parcs proposés. Les compagnies minières visent juste, elles visent les formations à meilleurs potentiels.

Les ressources minières appartiennent au gouvernement provincial, lequel gère les permis d'exploration et accorde des permis d'exploitation lorsqu'un gisement économique est prouvé. Je considère qu'il y a présentement un grave problème de gestion de notre patrimoine minier au niveau des titres miniers, soit la possibilité de garder presque qu'infiniment les droits exclusifs d'exploration sans réaliser de travaux (en utilisant les crédits accumulés). C'est le cas partout au Québec, particulièrement de nos camps miniers comme Matagami, Val d'Or, Rouyn, etc. Je vous rappelle qu'il n'y a pas eu de travaux d'exploration depuis au moins 10 ans sur un peu plus de la moitié des claims en vigueur en Abitibi. C'est une situation intolérable pour les mineurs sans emploi de Matagami, pour les prospecteurs de l'Abitibi qui doivent abandonner ou s'expatrier, pour les citoyens qui ont vu fondre la valeur de leur maison (Rouyn-Noranda et Val d'Or ont diminué leur évaluation foncière de l'ordre de 6 %). En territoire d'abondance, nous devons attendre que les compagnies canadiennes reviennent d'Amérique du Sud pour chercher de nouveaux gisements à exploiter. En fait, je pense depuis longtemps que l'avenir minier de l'Abitibi est dans des classeurs à Toronto. Optionner des propriétés minières des compagnies de Toronto pour les revendre à des compagnies de Vancouver n'est pas une solution valable pour les prospecteurs ou même pour les compagnies juniors, et ce pour diverses raisons. C'est à notre gouvernement de gérer notre patrimoine minéral, pas aux compagnies qui se sont constituées de grands portefeuilles de propriétés minières grâce à l'étalement de leurs travaux statutaires sur de grandes superficies.

Je suggère trois solutions possibles, sans incidence sur le budget du gouvernement. Seulement quelques lignes d'un règlement de la Loi des Mines devraient être modifiées, de même que quelques lignes de codes dans les programmes d'informatique.

La première solution serait de limiter le transfert des crédits des travaux statutaires à d'autres claims environnants à un seul renouvellement. En d'autres mots, vous jalonnez un claim (bon pour deux ans), vous pouvez prendre des crédits sur les claims voisins pour le premier renouvellement (bon pour deux autres années). Par la suite, au quatrième anniversaire, vous devez avoir réalisé des travaux d'exploration sur le claim en question ou vous perdez votre titre minier et vos droits exclusifs. Le terrain devient libre et un autre joueur peut entrer en action.

Une deuxième solution serait de réduire drastiquement le rayon (à l'intérieur duquel l'on peut transférer des crédits d'un claims à un autre). Le transfert de crédits était permis à l'intérieur d'un carré d'un mille (1,6 km) de côté avant 1990. La dimension de ce carré a alors passé à 3,2 km de côté. La superficie maximum a encore été agrandi en 2003 pour passer à un cercle de 4,5 de rayon (soit 9 km de diamètre). En d'autres mots, la longueur maximum d'une formation géologique favorable pouvant être protégée par quelques forages implantés sur une même cible est passé de 1,6 à 3,2 km puis à 9 km. On constate aujourd'hui les effets néfastes de ces modifications.

Une troisième solution serait de limiter dans le temps la validité des crédits de travaux statutaires à 5 ou 10 ans. C'est 5 ans à Terre-Neuve et l'éternité au Québec (les newfies ne sont pas ceux que l'on pense).

Il est également possible de choisir une solution qui combinerait deux ou même les trois solutions proposées ci-haut. En somme, la situation actuelle permet un étalement trop grand des crédits générés par les travaux enregistrés, en superficie et dans le temps.

Certaines personnes ont posé des questions il y a quelques années sur la gestion de notre patrimoine forestier. Il est temps de se poser des questions sur la gestion de notre patrimoine minier. La constitution de grands parcs miniers privés, sans obligation réelle d'exécuter des travaux, a pour effet d'éloigner les nouveaux joueurs potentiels, les nouveaux investisseurs qui nous permettront de relancer l'exploration minière en Abitibi. Les prix des métaux sont à la hausse, après une dizaine d'années de récession. Il est urgent d'agir et non de regarder le train qui passe (le prix de l'or a doublé et le prix du cuivre a triplé depuis cinq ans).

Je considère que j'ai assez de matériel pour préparer une conférence destinée aux Chambres de commerce de l'Abitibi. Après tout, les ressources minières appartiennent au gouvernement du Québec, c'est-à-dire au peuple. C'est comme les forêts et l'hydro-électricité, les gens ont droit de savoir comment sont administrés leurs biens collectifs, y compris les ressources minérales. Quelqu'un va devoir mettre ses culottes un jour dans l'intérêt des résidents de l'Abitibi (dont les maisons se sont dépréciées considérablement ces dernières années) et des québécois en général.

Je demeure à votre disposition si vous désirez discuter davantage avec moi dans l'optique de résoudre le problème soulevé dans cette lettre.

Veillez agréer, monsieur le sous-ministre associé, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Jean Descarreaux, Dr Sc. (géologie)
Prospecteur

585 rue Ayotte

Val d'Or, Qué.

J9P 4Y9

Tél. (819) 825-5115

Courriel : jdal@cablevision.qc.ca

Copies :

M. Yvon Frenette
Bureau du ministre Pierre Corbeil
888, 3^e avenue
Bureau 202
Val d'Or, Qué.
J9P 5Y6

M. Daniel Bernard
Député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue
15, rue Gamble Est
Bureau 100
Rouyn-Noranda, Qué.
J9X 3B6

M. François Gendron
Député d'Abitibi-Ouest
258, 2^e rue Est
La Sarre, Qué.
J9Z 2H2

M. Fernand Trahan, maire
Ville de Val d'Or
855, 2^e avenue
Case postale 400
Val d'Or, Qué.
J9P 4P4

M. Roger Caouette, maire
Ville de Rouyn-Noranda
100, rue Taschereau Est
Case postale 220
Rouyn-Noranda, Qué.
J9X 5C3

M. René Dubé, maire
Ville de Matagami
Case postale 160
195 boul. Matagami
Matagami, Qué.
J0Y 2A0

M. Jean-Maurice Matte, président
Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue
170 ave. Principale
Bureau 102
Rouyn-Noranda, Qué.
J9X 4P7

M. Jean-Pierre Thomassin
Directeur général
Association de l'exploration
Minière du Québec
15, rue Gamble Est, bureau 203
Rouyn-Noranda, Qué.
J9X 3B6